



## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **n° ST-2022-103**

**Route barrée, 3 chemin des Ecureuils**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**VU** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison du déroulement du déménagement au bénéfice du 3 chemin des Ecureuils, il importe de régler la circulation par une route barrée.

### **ARRÊTE**

**Article 1 : le lundi 30 Janvier 2023 de 8h00 à 18h00** la circulation sur le chemin des Ecureuils à Saint Etienne du Grès sera barrée pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**Article 2 :** Le chemin du Moulin Brûlé sera barré à la circulation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.

**L'ensemble des voisins et habitants du chemin des Ecureuils  
devront pouvoir accéder à leurs propriétés.**



**Article 3 :** La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise Déménagements Jauffret, 159 Rue du Petit Mas, ZI de Courtine, 84000 Avignon, les frais de cette signalisation sont à sa charge. La signalisation sera conforme à la réglementation.

**Article 4 :** Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 5 :** La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Déménagements Jauffret, 159 Rue du Petit Mas, ZI de Courtine, 84000 Avignon.

**Article 6 :** Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

**Article 7 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 29 Décembre 2022.

Acte rendu exécutoire après  
publication en date du 5/10/23

Le Maire,  
Jean MANGION

